

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 45

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriët et Mme Le Grip

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de l'article 3bis

Cette nouvelle disposition introduite en commission prévoit l'aménagement de l'emploi du temps des élus étudiants siégeant en section disciplinaire.

Elle risque d'entraîner des difficultés dans les établissements, d'autant qu'aucune concertation n'a eu lieu en amont avec les universités.